



DEL2024_009

Portant sur les cadeaux des nouveau-nés Goussonvillois

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 29/02/2024

Date d'affichage : 29/02/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres votants : 8

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (<i>Maire</i>)	x			
Xavier ANQUETIN (<i>1^{er} adjoint</i>)				x
Régine LECHIEN (<i>2^{sd} adjoint</i>)			x	
François-Régis TARDY (<i>3^{ème} adjoint</i>)	x			
Gaël GUADEBOIS (<i>4^{ème} adjoint</i>)	x			
Patrick DUEDAL (<i>Conseiller</i>)	x			
Nina DHOOGÉ (<i>Conseiller</i>)	x			
Grégoire FLANDIN (<i>Conseiller</i>)	x			
Magali LEMAIRE (<i>Conseiller</i>)	x			
Philippe MANCINI-HEITZELER (<i>Conseiller</i>)		x		
Jérémy NICOLAS (<i>Conseiller</i>)			x	
Véronique LETERER (<i>Conseiller</i>)			x	
Thierry GAUGUET (<i>Conseiller</i>)		x		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

EXPOSE

M. le maire rappelle que lors du conseil municipal du 19 décembre 2023, il avait été évoqué dans les points divers d'offrir un cadeau aux nouveau-nés Goussonvillois. Celui-ci avait été accueilli favorablement.

Les dépenses des cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de la dépense à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques de la dépense visée et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Il est proposé au conseil la délibération suivante :

Vu l'avis favorable rendu lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 concernant l'achat d'un cadeau par la commune à l'occasion de la naissance d'un enfant dont les parents sont domiciliés sur la commune de Goussonville



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE la dépense pour un montant maximal de 100 euros pour l'achat d'un cadeau offert par la commune à l'occasion de la naissance d'un enfant dont la mère est domiciliée sur la commune de Goussonville à l'article 6232 :

- ADOPTE à l'unanimité.

Vote

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance
François-Régis TARDY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 08/03/2024

Publication ou notification du : 08/03/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).